

Rédaction et publication : Le Maire Jean Amouroux

JUILLET 2014

## LE MOT DU MAIRE



Les cérémonies du 14 juillet auront lieu comme chaque année le dimanche 13 juillet en fin d'après-midi.

Petit changement cette année, le conseil municipal a fait le choix de fixer une participation au repas de 5€ par personne à partir de 12 ans.

Cette participation a été mise en place pour éviter les gaspillages. La recette n'alimentera pas le budget communal, elle sera reversée à la caisse CCAS ( Centre Communale d' Action Sociale ). Cette caisse dispose aujourd'hui d'un maigre budget qui peut permettre de pallier à des situations d'urgence.

Le Conseil Municipal, les Adjoints et moi-même comptons sur votre présence et vous remercions de votre compréhension.

Jean Amouroux

## FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET

Nous vous donnons rendez-vous le dimanche 13 juillet 2014 à partir de 19h00 devant le parvis de l'Église:

Dépôt de Gerbe par les élus

Discours de Monsieur le Maire

Distribution des récompenses aux élèves de CM2 de l'école communale pour leur passage en 6<sup>ème</sup>

Apéritif et repas républicain ( paëlla, fromage et fruit de saison)

Animation musicale par l'association AJIM et par Chendy de Tresserre

Cette année, une participation forfaitaire de 5€ est demandée. Gratuit pour les moins de 12 ans.

**Afin d'organiser au mieux ce repas nous vous demandons de bien vouloir passer en mairie avant le lundi 7 juillet prochain 18h dernier délai, afin de réserver et payer vos repas.**

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté 44/2014 en date du 05 juin 2014, Monsieur le Maire a prescrit une enquête publique sur la demande en vue d'obtenir le permis de construire d'une centrale agri-voltaïque d'une puissance de 2.118MWc et d'une surface disponible de 4.75ha sur la commune.

Cette enquête aura lieu du **lundi 30 juin 2014 au mercredi 30 juillet 2014 12h00**. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour le recevoir et recueillir ses observations à la Mairie :

- lundi 30 juin 2014 de 9h00 à 12h00
- mardi 8 juillet 2014 de 15h00 à 18h00
- mercredi 30 juillet de 9h00 à 12h00

Vous pouvez également adresser vos observations par écrit à Mr le commissaire enquêteur à l'adresse suivante:  
Mairie de Tresserre—Plaça Nova—66300 Tresserre.



## INTERDICTION DE BRÛLAGE



Depuis le 31 mai dernier le brûlage est interdit et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre prochain. En cette période d'interdiction le non respect des dispositions du RSD (règlement sanitaire départemental) expose le contrevenant à une amende de 3<sup>ème</sup> classe pouvant s'élever jusqu'à 450€ aux termes de l'article 7 du décret n°2003- 62 du 23 mai 2003.

Le Maire et les services de Gendarmerie sont chargés de faire respecter ces dispositions.



## NUISANCES

En cette période estivale, nous vous demandons d'être particulièrement vigilants aux nuisances sonores qui pourraient être occasionnées lors des baignades, des grillades et de l'entretien des espaces verts.

Rappel: sur « la Place des Oliviers » et « La Place Nova » sont interdits les jeux de ballons, pétanques ainsi que les deux roues.

## DÉCHARGE SAUVAGE

Il est interdit de déposer des encombrants ou autre déchet près des colonnes à verre sous peine de verbalisation.

Il est rappelé que tous les déchets susceptibles d'être transportés par véhicule personnel (petit électroménager, batterie, tout venant, bidon d'huile, pneu,...) doivent être amenés à la déchetterie communautaire de Thuir ou Trouillas. Les cartes de déchetterie sont à retirer à l'accueil de la mairie sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Concernant les objets volumineux (gros électroménager, canapé,...) un ramassage est effectué tous les mois par les services de la Communauté de Communes des Aspres. Ce service est gratuit, inscription auprès de l'accueil de la mairie.

## PLAN CANICULE

Afin de prévenir des risques liés à la canicule un plan d'alerte d'urgence est mis en place par le Préfet en direction des personnes âgées et des personnes handicapées.

A ces fins, il est demandé aux personnes âgées de plus de 65 ans et aux personnes en situation de handicap ou reconnues inaptes au travail de se faire recenser auprès de l'accueil de la mairie.

Chaque personne sera inscrite sur un registre nominatif, communicable au Préfet à sa demande en cas de déclenchement du plan d'alerte d'urgence. Ce dispositif, activé le 1<sup>er</sup> juin sera levé le 31 août 2014.

## RECENSEMENT MILITAIRE

Toute personne de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3<sup>ème</sup> mois suivant. Vous devez vous faire recenser à la mairie de votre domicile.

En cas d'absence de recensement dans les délais, vous devez régulariser votre situation au plus tôt.

Il vous sera alors remis une attestation de recensement qui vous permettra de vous inscrire aux concours et examens. Vous serez ensuite convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Plus d'informations sur le site [www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc)

## CANTINE - GARDERIE

Rappel: les dossiers d'inscription(s) au service de la restauration scolaire et/ou au service de la garderie doivent être **impérativement** remis à l'accueil de la mairie **avant le 4 juillet prochain**.

## RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Mardi 29 juillet 2014 - s'inscrire au plus tard vendredi 25 avant 12h en mairie.

